COMMUNE DE CAUDAN
PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 13 janvier 2014
Mis à jour le 4 mai 2015
Modifié le 15 mai 2017
Mis à jour le 21 juillet 2017
Mis en compatibilité le 25 avril 2022
Modifié le 23 janvier 2023

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

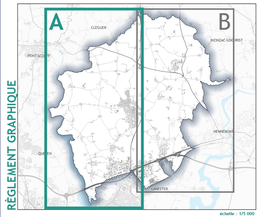

échelle : 1/5 000

MODIFICATION N°3
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2023
Le Maire,
Fabrice VELY

LORIENT AGGLO

N°	Désignation	Bénéficiaire	Longueur (m)
1	Création de cheminement piétonnier	Commune de Caudan	211
2	Aménagement et élargissement de la voie	Commune de Caudan	7 282
3	Aménagement sous-sol parking de logements	Commune de Caudan	1
4	Aménagement et élargissement de la voie	Lorient Agglomération	1

VOIES ET OUVRAGES PUBLICS (article L123-2-a et Code de l'urbanisme)

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

COMMUNE DE CAUDAN
PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 13 janvier 2014
Mis à jour le 4 mai 2015
Modifié le 15 mai 2017
Mis à jour le 21 juillet 2017
Mis en compatibilité le 25 avril 2022

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

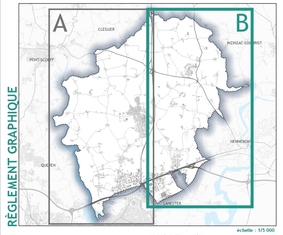

échelle : 1/5 000

MODIFICATION N°3
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 23 janvier :
Le Maire,
Fabrice VELY

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Longueur (m)
2	Secteur de carrefour	Commune de Caudan	111

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
3	Prolongement voie, élargissement et aménagement de carrefour	Commune de Caudan	2 722
4	Aménagement et élargissement du chemin d'accès de Kergoat	Communauté de Communes Centre Ouest Bretagne	7 780

0 250 500 750 1 000 m

LÉGENDE

ZONAGE
- Secteurs Ua
- Secteurs Ub et Uc
- Secteurs d'activités (Ue1 - Ue2 - Ue3)
- Secteurs d'équipements ou fonction urbaines (Uc, Ne)
- Secteurs agricoles (A)
- Secteurs forestiers (Nf)
- Zone humides (Nzh-Azh)
- Limite entre deux zones

RÉGLEMENTATION
- Bâtiments susceptibles de changer de destination
- Marge de recul aux voiries
- Emplacements réservés pour cheminement piétonnier
- Emplacements réservés pour élargissement de voirie (L123-1-5 7° du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à développer
- Espace boisé classé (L 130-1 et suivants du C.U.) en vigueur (SCOT, oct. 2011 : se référer aux cartes officielles)
- Emplacements réservés pour prescriptions d'aménagement et de programmation (OAP)
- Centralité commerciale à protéger ou à développer

PATRIMOINE
- Site archéologique de type 1
- Site archéologique de type 2
- Secteur archéologique
- Cours d'eau
- Plans d'eau

LORIENT Agglomération